



ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE ORDINAIRE PROLONGATION N°2

205 rue de la Loire

Service Patrimoine et Affaires foncières
AR/2026-985

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-556 en date du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pascal MONIER, 6ème Adjoint délégué à la transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental ;
- **VU** l'arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement ODP_ACS_2025-1754 en date du 16 septembre 2025 sis 205 rue de la Loire ;
- **VU** l'ordonnance en date du 24 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 29 septembre 2025 ;
- **VU** le courrier du 8 octobre 2025 lançant la procédure contradictoire adressé à Madame Violette LOYER et lui ayant demandé ses observations avant le 8 novembre 2025 ;
- **VU** le courrier de la propriétaire en date du 22 octobre 2025 faisant valoir ses observations ;
- **VU** la persistance des désordres ;
- **VU** l'arrêté n°2025-783 en date du 5 novembre 2025 de mise en sécurité procédure ordinaire en raison de la nécessaire mise en œuvre de travaux de dépose du mur de clôture en pierres de taille reposant sur le mur du soubassement, sur toute sa longueur, ainsi que la reconstruction dudit mur afin que la sécurité des occupants et des tiers soit sauvegardée ;
- **VU** le courriel de Madame Violette Loyer en date du 23 avril 2026 informant la collectivité de la non réalisation des travaux prescrits par l'expert dans son rapport du 29 septembre 2025 ;
- **VU** l'arrêté n° 2026-513 en date du 5 mai 2026 de mise en sécurité procédure ordinaire de prolongation et dans l'attente de la convocation de l'expert afin de réévaluer le risque,
- **VU** l'ordonnance en date du 19 mai 2026 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 3 juin 2026 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-662 en date du 10 juin 2026 de mise en sécurité-procédure ordinaire modifiant l'arrêté n°2026-513 du 5 mai 2026 ;

- **VU** les difficultés rencontrées par Mme Violette LOYER du fait des délais d'intervention de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de mise en sécurité nécessaires concernant le mur de clôture en pierre de taille situé sur la parcelle cadastrée BO n°0151 sise 205 rue de la Loire ;
- **VU** l'avis de l'expert en date du 24 septembre dernier octroyant un délai supplémentaire d'un mois à la propriétaire, Madame Violette LOYER, pour réaliser l'achèvement des travaux ;

- **CONSIDÉRANT** que les travaux n'ont pu être achevés en totalité, qu'il n'a pas été mis fin au danger et qu'il y a donc lieu de prolonger la procédure ordinaire de mise en sécurité et ce, dans l'attente de l'exécution totale des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-662 du 10 juin 2026 est prolongé comme suit :

« Madame Violette LOYER propriétaire de l'immeuble sis 205, rue de la Loire sur la parcelle cadastrée BO 0151 est mise en demeure de procéder aux travaux suivants :

- la dépose du mur de clôture en pierres de taille sur une hauteur de 3 rangs, sur toute sa longueur,
- la mise en place sur les 2 rangées de pierres conservées d'une protection provisoire d'une hauteur supérieure à 1 m afin d'assurer la sécurité des piétons, dans l'attente des travaux définitifs.
- la reconstruction du mur de clôture suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux devront être exécutés au plus tard le 30 octobre 2026. »

ARTICLE 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susmentionné reste inchangé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente ;
- Publié sur le site internet de la Ville ;
- Notifié à la propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 25 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la transition écologique, à la ville
nature, à l'urbanisme, au logement, aux
mobilités et à la préservation du patrimoine
environnemental,**

Pascal Monier



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Pascal Monier.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 016-211600150-20260925-AR_2026_985-AR